

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/288

POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 2ÈME IMPASSE DE LA PERCHE À COURNON-D'AUVERGNE.

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement, 6 2ème impasse de la perche

- **Vu** le Code de la route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13 et les articles R.417-10, 10° et R.325-1 à R.325-3,

Vu l'arrêté municipal n°010/476 interdisant la circulation des camions aux poids excédant 3,5 tonnes dans le vieux bourg,

- **Vu** la demande d'un administré, pour la pose d'un échafaudage à réaliser au 6, 2ème impasse de la Perche à Cournon-d'Auvergne,

- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement 2ème impasse de la Perche.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

La 2ème impasse de la perche sera barrée à la circulation et au stationnement, du n°6 au n°12, du mardi 1^{er} septembre 2026 à 08h00 au mercredi 30 septembre 2026 à 18h00, le temps strictement nécessaire à la durée des travaux.

Article 2^{ème}

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par le pétitionnaire.

Article 3^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4^{ème}

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec l'administré sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

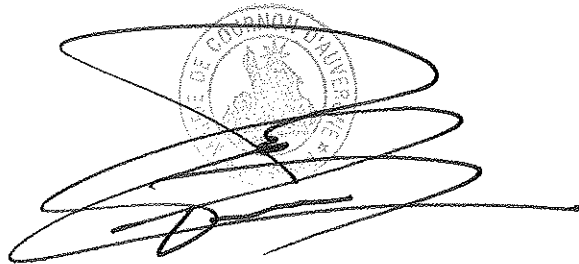
Fait à Cournon-d'Auvergne, le 6 août 2026.

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE
Maire de Cournon-d'Auvergne
4^{ème} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le

12 AOUT 2026

The image shows a circular official seal of the Municipality of Cournon-d'Auvergne. The seal features a central emblem and the text "MUNICIPALITE DE COURNON D'AUVERGNE" around the perimeter. A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the seal.